

AFFAIRES GENERALES

POINT 02 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELES LES DIMANCHES 5, 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2027

La présente communication a pour objet d'informer le conseil municipal du cadre juridique régissant la dérogation au repos dominical et de lui demander son avis sur la demande du magasin Picard surgelés d'ouvrir les dimanches de décembre 2027

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Article L.3132-26 du code du travail.

Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015.

Pour la bonne information des conseillers municipaux et ce, même si la commune de Marolles n'est pas concernée, il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après délibération du conseil municipal **ET** avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole du Grand Paris. En conséquence, la délibération ne sera communiquée à la MGP qu'à titre d'information.

Le magasin Picard surgelés, situé sur la commune, sollicite l'autorisation d'ouvrir les :

- dimanche 5 décembre 2027 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 12 décembre 2027 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 19 décembre 2027 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 26 décembre 2027 de 9h00 à 19h30.

Remarque : Monsieur le Maire est favorable à la demande d'ouverture pour ces 4 dimanches de décembre 2027.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DONNER son avis (**favorable ou défavorable**) à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanche 5 décembre 2027 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 12 décembre 2027 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 19 décembre 2027 de 9h00 à 19h30,
- dimanche 26 décembre 2027 de 9h00 à 19h30.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre une décision - arrêté municipal - après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du Code du travail.